



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique
19 avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2017-176
27/02/2017**

Date de mise en application : 01/09/2017

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction abroge la note de service DGER/POFE/N2014-712 du 3 septembre 2014.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement technique agricole.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Inspection de l'enseignement agricole Hauts Commissariats de la République des COM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : modalités relatives au fonctionnement des sections européennes.

En permettant aux élèves d'apprendre autrement, les sections européennes favorisent l'appropriation des concepts dans les disciplines enseignées en langue étrangère. Elles contribuent à la pratique renforcée des langues vivantes et à l'ouverture européenne et internationale des établissements. Elles jouent un rôle-clé dans l'éducation interculturelle des élèves.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement agricole. Elle s'inscrit dans les orientations définies dans le projet stratégique pour l'enseignement agricole et en particulier celles relatives au « renforcement de l'ouverture à l'Europe et à l'international ». Elle entre en application à compter de la rentrée scolaire 2017.

Textes de référence : Arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 4 mars 2013 relatif aux conditions d'attribution de l'indication « Section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel pour les spécialités visées par l'article D.337-53 du code de l'éducation ;

Arrêté du 15 juillet 2013 relatif aux conditions d'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ».

1. DÉFINITION

Une section européenne de langue allemande, anglaise, espagnole ou italienne se définit par un ensemble d'au moins 8 élèves d'un même baccalauréat : baccalauréat général série S spécialité EAT (Écologie, Agronomie et Territoires), baccalauréat technologique série STAV (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant) ou baccalauréat professionnel toutes spécialités.

La section européenne bénéficie, chaque année du cycle de formation, d'un enseignement d'une discipline enseignée en langue étrangère (DELE), permis par un horaire renforcé dans la langue étrangère de la section européenne. Elle peut proposer à des activités d'ouverture européenne et/ou internationale.

Les classes éligibles à l'ouverture d'une section européenne sont les classes de 1^{ère} et de Terminale préparant aux baccalauréats susmentionnés.

Cependant, un enseignement de DELE et/ou un renforcement en langue étrangère peuvent être proposés aux élèves dès la classe de 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} professionnelle.

L'établissement peut proposer plusieurs sections européennes. Le regroupement d'élèves de séries ou de spécialités de baccalauréat différentes dans une même section peut être envisagé, notamment lorsque la DELE est commune. On veillera à respecter les prescriptions des référentiels/programmes correspondant aux formations dispensées.

2. OBJECTIFS

Les objectifs essentiels des sections européennes sont de

- construire des apprentissages dans la DELE ;
- renforcer l'attractivité des apprentissages des langues vivantes étrangères et améliorer les capacités langagières et linguistiques ;
- favoriser la conduite d'actions européennes et/ou internationales dans les domaines professionnels, culturels, sportifs, etc. ;
- développer les apprentissages interculturels et l'éducation à une citoyenneté ouverte et solidaire.

3. CONDITIONS D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT ET DE RENOUVELLEMENT

La création d'une section européenne s'inscrit dans les orientations du projet d'établissement et doit être validée par les instances décisionnelles de l'établissement.

Son fonctionnement nécessite un engagement collectif qui ne se limite pas à celui des enseignants des DELE et des enseignants de langues vivantes.

Pour les inscriptions à l'examen, il conviendra de considérer comme une section européenne distincte chacun des groupes constitutifs d'une section européenne regroupant des élèves issus de filières différentes.

3.1. HABILITATION DES ENSEIGNANTS DE DELE

L'enseignement des DELE est confié à des enseignants capables de s'exprimer avec suffisamment d'aisance dans la langue vivante de la section européenne. Le niveau requis est le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

L'habilitation est réalisée par un inspecteur de langue. Elle prend la forme d'une évaluation dans la langue étrangère et fait l'objet d'un avis de l'inspection signifié dans un rapport d'habilitation. Elle doit être délivrée pendant l'année scolaire précédant l'ouverture de la section européenne.

La demande d'habilitation des enseignants de DELE doit être faite par le chef d'établissement par la voie hiérarchique auprès du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole ainsi que **par voie directe** sous forme électronique, **au plus tard au 15 décembre** de l'année scolaire en cours pour une ouverture de la section européenne à la rentrée scolaire suivante.

3.2. AUTORISATION ACADÉMIQUE POUR L'OUVERTURE DE SECTION EUROPÉENNE

La demande d'ouverture d'une section européenne est adressée au DRAAF/ SRFD par la voie hiérarchique **au plus tard le 15 décembre** de l'année scolaire en cours pour une ouverture de la section à la rentrée scolaire suivante.

L'ouverture d'une section européenne dans l'enseignement agricole est prononcée par le DRAAF/SRFD pour une durée de quatre ans.

Le DRAAF/SRFD, après examen du dossier de candidature de l'établissement, émet un avis pour les formations relevant de son autorité (cf. **annexe 1**).

Pour l'ouverture d'une section européenne dans les séries du baccalauréat général délivrées par l'éducation nationale, il convient d'observer la procédure définie par la réglementation en vigueur dans chaque académie. Une circulaire rectorale précise chaque année les modalités d'examen des dossiers et le calendrier propre à l'académie pour la rentrée scolaire suivante (pour plus d'informations, il convient de s'adresser aux services DAREIC de l'académie).

Seule la communication officielle de l'autorisation d'ouverture ou de renouvellement de la section européenne permet son enregistrement dans l'outil informatique (INDEXA2), indispensable pour que les élèves de terminale puissent s'inscrire à l'examen avec la possibilité d'obtenir l'indication « section européenne » sur leur diplôme.

À la fin de chaque année scolaire, le chef d'établissement transmet au DRAAF/SRFD un bilan du fonctionnement de la ou des section(s) européenne(s) pour la(les)quelle(s) il a obtenu une autorisation de mise en œuvre. Le bilan précise pour chaque section européenne, les effectifs d'élèves concernés, les moyens engagés, les actions conduites et les résultats obtenus à l'examen.

3.3. L'ÉTAT DES LIEUX ANNUEL : ouvertures/fermetures des sections européennes

Le DRAAF/SRFD élabore annuellement un état des lieux des sections européennes ouvertes, renouvelées ou fermées dans les établissements de sa région. Il le transmet à la DGER /sous-direction POFE au plus tard pour le 15 septembre. Ces informations sont nécessaires, entre autres, pour la dotation.

3.4. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Toute section européenne nouvellement créée fait l'objet d'une première évaluation par l'inspection de l'enseignement agricole au cours de la troisième année de son fonctionnement. Cette évaluation donne lieu à la production d'un rapport. Les évaluations suivantes seront réalisées à la demande de l'établissement qui en exprime le besoin, de l'autorité académique ou sur décision de l'inspection de l'enseignement agricole.

Au vu du rapport circonstancié de l'inspection de l'enseignement agricole, le DRAAF/SRFD décide de renouveler ou de fermer la section européenne.

La fermeture de la section européenne ne peut intervenir qu'à la fin du cycle en cours afin de permettre aux élèves de se présenter à l'examen en bénéficiant de l'épreuve spécifique.

Toute section européenne fermée ne peut fonctionner à nouveau qu'après une demande de réouverture.

Afin d'assurer la pérennité d'une section européenne et éviter toute discontinuité dans les apprentissages des élèves, chaque établissement doit veiller à la constitution d'un vivier suffisant d'enseignants susceptibles d'enseigner une DELE.

4. DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE DE LA SECTION EUROPÉENNE

La section européenne repose sur le principe d'un horaire renforcé d'enseignement linguistique et sur l'enseignement d'une ou de plusieurs disciplines en langue vivante étrangère.

Pour une section européenne, chaque classe du cycle terminal du baccalauréat bénéficie de :

- une heure hebdomadaire d'enseignement dans la discipline enseignée en langue vivante étrangère (DELE) en plus de l'horaire obligatoire ;
- une heure hebdomadaire d'enseignement de langue vivante étrangère en plus de l'horaire obligatoire dans la langue de la section européenne.

Pour les classes de 2^{nde}, l'horaire supplémentaire renforcé correspond à 1 heure hebdomadaire répartie entre la langue vivante étrangère et/ou la DELE.

Une partie des objectifs de formation, correspondant à l'enseignement de la DELE, est enseignée dans la langue vivante étrangère de la section.

Il est recommandé, pour les classes préparant au baccalauréat technologique ou professionnel, privilégier les disciplines des champs scientifique, technique ou professionnel pour la DELE. Toutes les disciplines à l'exception du français sont éligibles.

Des activités d'ouverture européenne et/ou internationale

Toutes les opportunités de développer l'exposition à la langue en dehors du cours sont à rechercher :

- présence d'un assistant de langue ;
- stage à l'étranger, voyages, échanges ;
- accueil d'étrangers, de natifs résidant dans l'environnement de l'établissement ;
- partenariat avec les comités de jumelage ;
- manifestations culturelles (cinéma, théâtre en version originale...), sportives, etc. ;
- réalisation de supports de communication en langue étrangère ;
- échanges à distance (e-twinning ...).

La nature, la mise en œuvre et les conditions d'organisation des activités d'ouverture à l'international sont précisées à **l'annexe 3** de la présente note.

5. ÉVALUATION SPÉCIFIQUE ;

5.1 CONDITIONS D'OBTENTION DE L'INDICATION SECTION EUROPÉENNE SUR LE DIPLÔME

Le candidat ayant suivi un cursus en section européenne en classes de première et de terminale peut se présenter à l'évaluation spécifique permettant d'obtenir un baccalauréat (général, technologique, professionnel) comportant l'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue vivante étrangère concernée. Cette indication est portée sur le diplôme du baccalauréat par le DRAAF/SRFD ou par le recteur d'académie lorsqu'il s'agit de la série S du baccalauréat général.

Deux conditions cumulatives sont requises pour obtenir l'indication « section européenne » sur le diplôme :

1. avoir obtenu

- une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère du premier groupe correspondant à la langue vivante étrangère de la section européenne pour la série STAV du baccalauréat technologique et pour les spécialités du baccalauréat professionnel du ministère chargé de l'agriculture ;

2. avoir obtenu

- une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve spécifique de la section européenne.

L'épreuve spécifique à la section européenne de la série S du baccalauréat général est organisée par les divisions des examens et concours des rectorats qui fixent les conditions d'obtention de la mention « section européenne ».

5.2 PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE COMME ÉPREUVE FACULTATIVE

Le candidat au baccalauréat général, technologique ou professionnel peut faire prendre en compte l'évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat, par substitution à l'une ou l'autre des épreuves facultatives. **Le choix d'utiliser l'épreuve spécifique de section européenne ne constitue pas une troisième épreuve facultative mais l'une des deux épreuves facultatives.**

Le candidat fait connaître son choix au moment de l'inscription à l'examen. Un candidat au baccalauréat général, technologique ou professionnel peut choisir au maximum deux épreuves facultatives. Dans ce cas, la note attribuée à l'évaluation spécifique est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale de l'examen selon les modalités appliquées pour les épreuves facultatives correspondantes.

La note obtenue à l'épreuve spécifique de la section européenne peut être conservée pendant cinq ans pour l'obtention du diplôme.

Les modalités d'organisation ainsi que les grilles d'évaluation spécifique sont précisées en **annexe 2**.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

ANNEXE 1

DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPÉENNE

Établissement : (tampon de l'établissement)

Directeur d'établissement :

.....
1 - Langue de la section européenne : anglais, allemand, espagnol, italien

2 - Cycle terminal du :

- Baccalauréat général / série S (EAT)
- Baccalauréat technologique / série STAV
- Baccalauréat professionnel / spécialité :
-

3 - Effectif de la section européenne :

- Classe entière soit élèves
- Partie de classe soit élèves
- Autre (préciser)..... soit élèves

NB : Les bilans annuels permettront d'actualiser les effectifs qui ne peuvent être que prévisionnels au moment de la demande d'ouverture.

4 - Discipline(s) enseignée(s) en langue étrangère (DELE) concernée(s) :

.....
.....

Nombre d'heures par semaine :

5 - Contexte du projet de création de section européenne :

5.1 Décrire le lien entre la création de la section et le projet d'établissement, les référentiels de formation, l'environnement de l'établissement, les autres missions (développement, insertion) :

.....
.....

5.2 Décrire les liens éventuels de l'établissement avec des partenaires locaux (organismes professionnels, collectivités) :

.....
.....

5.3 Décrire les contacts établis avec les partenaires européens et / ou internationaux (nature et historique) :

.....
.....

5.4 Autres éléments motivant la création d'une section européenne :

.....
.....

6 - Équipe pédagogique responsable de la section européenne :

6.1 Enseignants en Discipline Enseignée en Langue Étrangère (DELE) :

Enseignant 1 en discipline enseignée en langue étrangère

Discipline :

Nom, prénom :

Statut :

Ancienneté dans l'établissement : années

Date d'habilitation par l'inspecteur de langue de l'enseignement agricole :

Enseignant 2 en discipline enseignée en langue étrangère

Discipline :

Nom, prénom :

Statut :

Ancienneté dans l'établissement : années

Date d'habilitation par l'inspecteur de langue de l'enseignement agricole :

6.2 Enseignants de langue impliqués dans le fonctionnement de la section européenne :

Enseignant 1 en langue étrangère

Discipline :

Nom, prénom :

Statut :

Ancienneté dans l'établissement : années

Enseignant 2 en langue étrangère

Discipline :

Nom, prénom :

Statut :

Ancienneté dans l'établissement : années

6.3 Autres types d'intervenants envisagés dans le projet de section européenne (assistant de langue, volontaire européen, intervenant professionnel...) :

.....
.....

6.4 a) Modalités d'intervention envisagées (articulation des interventions des enseignants de DELE, de langue étrangère et autres personnels, interdisciplinarité) :

.....
.....

b) Nature et contenu du projet pédagogique (à détailler sur feuille séparée) :

.....
.....

7 - Activités d'ouverture sur l'Europe et/ou l'international prévues, en lien avec le projet d'établissement :

7.1 Séjour d'études :

Nature du projet :

Classe filière :

Nombre d'élèves concernés :

Financements envisagés : ☐ DGER
☐ Programme européen
☐ Collectivités territoriales
☐ Autres (préciser)

7.2 Accueil de locuteurs étrangers :

Préciser les financements : ☐ DGER
☐ Programme européen
☐ Collectivités territoriales
☐ Autres (préciser)

7.3 Stages professionnels en Europe ou à l'étranger en préparation :

Nature du (des) stage(s) :

Classe filière :

Nombre d'élèves concernés :

Financements envisagés : ☐ DGER
☐ Programme européen
☐ Collectivités territoriales
☐ Autres (préciser)

7.4 Animations ou événements prévus par ailleurs :

Décrire les activités et les modalités de financement :

.....
.....

Signature du chef d'établissement

ANNEXE 2

MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE

L'évaluation spécifique a pour objectif d'évaluer la capacité des candidats à communiquer en langue étrangère sur un sujet en relation avec la DELE enseignée en classe de terminale.

Cette discipline, support de l'évaluation spécifique, est choisie par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique et après avis du conseil d'administration de l'établissement. L'évaluation spécifique prend en compte :

- le résultat d'une épreuve orale en langue étrangère (expression orale en continu et en interaction) comptant pour 80% de la note globale ;
- la note évaluant l'implication et l'engagement de l'élève au cours des deux années comptant pour 20% de la note globale.

A - L'ÉPREUVE ORALE

Elle se déroule entièrement en langue étrangère au cours du second trimestre de la classe de terminale et comporte deux parties de même pondération.

Organisation

L'épreuve est organisée en contrôle en cours de formation (CCF) sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle est réalisée **conjointement** par le professeur de langue vivante et le professeur ayant assuré l'enseignement de DELE.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes, précédée d'un temps égal de préparation.

La première partie prend appui sur une situation de communication en relation avec la DELE, conçue pour l'occasion et pouvant prendre appui sur des documents supports. Il convient d'éviter toute question de cours ainsi que toute spécialisation excessive.

Les examinateurs prennent en compte

- la clarté de l'exposé ;
- la qualité de l'information et la culture de l'élève dans le domaine considéré en particulier ;
- la qualité de la langue ;
- la capacité à s'exprimer en continu dans la langue étrangère (stratégies de compensation, capacité à maintenir l'attention de son interlocuteur...).

La deuxième partie consiste en un entretien en langue étrangère qui porte sur les travaux et activités effectués dans la discipline enseignée en langue étrangère ainsi que sur l'ouverture européenne et les différentes formes que celle-ci a pu prendre dans l'établissement (partenariats, séjours et échanges, clubs, journaux, blogs, échanges et communications à distance...).

L'élève doit être capable de réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu, de donner un avis, une information, de formuler une appréciation et plus généralement de participer activement à un échange.

Les niveaux visés sont définis en référence au CECRL :

- niveau B1 en baccalauréat professionnel (LV1) ;
- niveau B2 en baccalauréat général S et en baccalauréat technologique STAV LV1 ;
- niveau B1 en baccalauréat général S et en baccalauréat technologique STAV LV2.

B - L'ATTRIBUTION DE LA NOTE RELATIVE À L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE EN SECTION EUROPÉENNE

La note est attribuée **conjointement** par le professeur de la DELE et le professeur de langue.

Elle prend en compte

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- la qualité des travaux oraux, écrits ou pratiques réalisés au cours de l'année (brefs comptes rendus de lecture, commentaires de documents, productions personnelles, etc...) ;
- la maîtrise de la langue étrangère dans un domaine spécialisé.

C- GRILLES D'ÉVALUATION

Voir documents ci-après.

ÉVALUATION SPÉCIFIQUE
pour l'attribution de l'indication « *SECTION EUROPÉENNE* » sur le diplôme

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **NOTE :** _____ /20

ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20

DIPLÔME PRÉPARÉ : **Baccalauréat STAV LV1**

ÉTABLISSEMENT :

EXAMINATEURS : - Langue :

- DELE :

1 – ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de DELE)

1-A : PREMIÈRE PARTIE (Situation de communication en relation avec la DELE). 10 minutes maximum.

1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.

Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	2	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	3	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	3	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	2
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DELE, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	4	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DELE dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	5	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	5	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	5
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DELE.	7	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DELE, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	8	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	8	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	8
Peut faire une description et une présentation détaillées, dans les domaines de la DELE, sur une gamme étendue de sujets en développant et justifiant les idées par des points secondaires et des exemples pertinents.	10	Peut communiquer avec une certaine spontanéité, mettre en valeur la signification personnelle de faits et d'expériences, exposer ses opinions et les défendre avec pertinence en fournissant explications et arguments.	10	S'exprime dans une langue correcte, fluide, proche de l'authenticité.	10	Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	10

TOTAL : /80

... /...

NOM :

PRÉNOM :

DIPLÔME PRÉPARÉ : Baccalauréat STAV LV1

2 – ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ DANS LA DELE (évaluation conjointe : *enseignant de DELE et enseignant de langue*)

Travail effectué en section européenne durant la **classe de terminale**.

- Engagement, spontané ou suscité, dans les activités de la section européenne.	
- Prise d'initiative et animation de la section.	
- Qualité des travaux (oraux, écrits ou pratiques) réalisés tout au long de l'année.	
Total évaluation de la scolarité dans la DELE	20 /

TOTAL ÉVALUATION SPÉCIFIQUE (1+2)	/100
--	-------------

Observations :

ÉVALUATION SPÉCIFIQUE

pour l'attribution de l'indication « *SECTION EUROPÉENNE* » sur le diplôme

NOM :	PRÉNOM :	NOTE : /20
ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20	DIPLOME PRÉPARÉ : Baccalauréat STAV LV2	
ÉTABLISSEMENT :	EXAMINATEURS : - Langue : - DELE :	

1 – ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de DELE)

1-A : PREMIÈRE PARTIE (Situation de communication en relation avec la DELE). 10 minutes maximum.
1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.

Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	3	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	3	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	3	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	2
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DELE, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	6	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DELE dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	6	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	6	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	5
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DELE.	10	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DELE, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	10	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	10	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	8
						Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	10
						TOTAL :	/80

... /...

NOM :

PRÉNOM :

DIPLOME PRÉPARÉ : Baccalauréat STAV LV2

2 – ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ DANS LA DELE (évaluation conjointe : *enseignant de DELE et enseignant de langue*)

Travail effectué en section européenne durant la **classe de terminale**.

- Engagement, spontané ou suscité, dans les activités de la section européenne.	
- Prise d'initiative et animation de la section.	
- Qualité des travaux (oraux, écrits ou pratiques) réalisés tout au long de l'année.	
Total évaluation de la scolarité dans la DELE	20 /

TOTAL ÉVALUATION SPÉCIFIQUE (1+2)	/100
--	-------------

Observations :

ÉVALUATION SPÉCIFIQUE
pour l'attribution de l'indication « *SECTION EUROPÉENNE* » sur le diplôme

NOM :	PRÉNOM :	NOTE :	/20
ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20		DIPLOME PRÉPARÉ : Baccalauréat professionnel	
ÉTABLISSEMENT :		EXAMINATEURS : - Langue : - DELE :	

1 – ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de DELE)

1-A : PREMIÈRE PARTIE (Situation de communication en relation avec la DELE). 10 minutes maximum.
1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.

Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	3	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	3	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	3	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	2
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DELE, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	6	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DELE dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	6	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	6	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	5
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DELE.	10	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DELE, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	10	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	10	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	8
						Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	10
TOTAL :							/80

... /...

NOM :

PRÉNOM :

DIPLÔME PRÉPARÉ : **Baccalauréat professionnel**

2 – ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ DANS LA DELE (évaluation conjointe : *enseignant de DELE et enseignant de langue*)

Travail effectué en section européenne durant la **classe de terminale**.

- Engagement, spontané ou suscité, dans les activités de la section européenne.	
- Prise d'initiative et animation de la section.	
- Qualité des travaux (oraux, écrits ou pratiques) réalisés tout au long de l'année.	
Total évaluation de la scolarité dans la DELE	20 /

TOTAL ÉVALUATION SPÉCIFIQUE (1+2)	/100
--	-------------

Observations :